

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340-200/-300

Atterrisseurs -

Fixation de la barre de frein à la chape du train principal (ATA 32)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340, modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, n'ayant pas reçu en production application de la modification AIRBUS 47917, ni modifiés en exploitation par le Bulletin Service (BS) AIRBUS A340-32-4157.

2. RAISONS :

Un opérateur d'AIRBUS A330 a rapporté un cas de migration partielle de l'axe permettant la fixation de la barre de frein à la chape de l'amortisseur du train principal.

Une migration complète de cet axe aurait pour conséquence une perte du freinage sur les deux roues associées.

De plus, la libre rotation de la barre de frein autour de l'axe opposé serait susceptible, après rétraction du train, d'empêcher son extension.

La présente Consigne de Navigabilité (CN) vise à prévenir la migration totale de l'axe permettant la fixation de la barre de frein à la chape de l'amortisseur du train principal.

La Révision 1 de cette CN en limite l'applicabilité aux seuls modèles d'avions AIRBUS A340 dont la liste figure dans le paragraphe 1.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale :

- Avant le 30 avril 2001, sur chaque barre de frein des trains principaux, installer le dispositif de retenue de l'axe conformément aux instructions du BS AIRBUS A340-32-4157.

REF. : Bulletin Service AIRBUS A340-32-4157
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

| Cette Révision 1 remplace la CN originale 2000-479-157(B) diffusée le 29 novembre 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **Edition originale : 09 DECEMBRE 2000**
Révision 1 : 27 SEPTEMBRE 2003